Image not found or type unknown

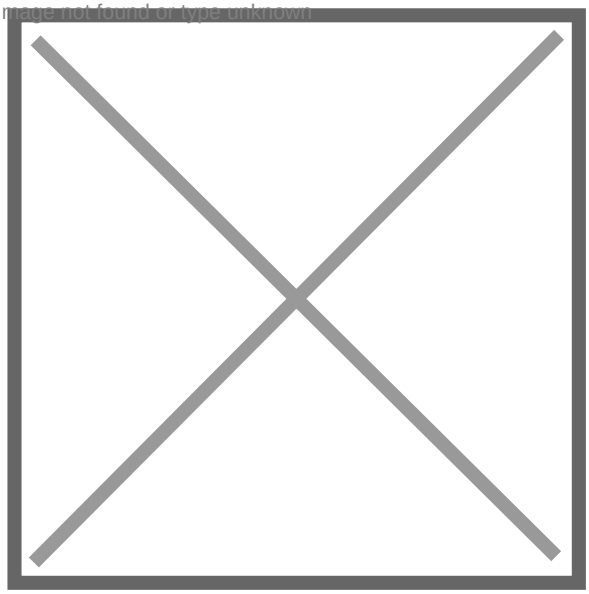

Etre syndic bénévole et entrepreneur pour la copro

Par **oliviertoulon**, le **04/08/2008** à **20:15**

J'ai fait nommer un administrateur provisoire qui vient de laisser sa place à un copropriétaire en tant que syndic bénévole. Ce dernier compte se faire de l'argent sur le dos des autres copropriétaires en décidant à la majorité (qu'il a avec alliance) qu'il sera l'executant des travaux.
En a-t-il le droit?
Je n'arrive pas à trouver ce sujet sur les différents forums
Merci de m'aider

Par **wolfram**, le **07/08/2008** à **17:24**

Consultez les forums sur universimmo.com

De mon expérience d'une dizaine d'années comme Pdt de conseil syndical et surtout actif de l'ARC, si je suis pour les syndics bénévoles, je suis absolument contre la confusion des genres syndic-entrepreneur. Et il est indispensable que le conseil syndical contrôle le syndic bénévole.

Par contre, j'ai tjs soutenu que le syndic bénévole mérite rémunération.

Un mauvais point pour vous, l'administrateur provisoire est la solution juridique, mais elle n'est qu'une cause de dépenses inutiles pour la copro.

Pour vs ce sera difficile d'aller contre si comme vous le dites le syndic bénévole a réuni un consensus autour de lui.

Bon courage

Michel

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés